

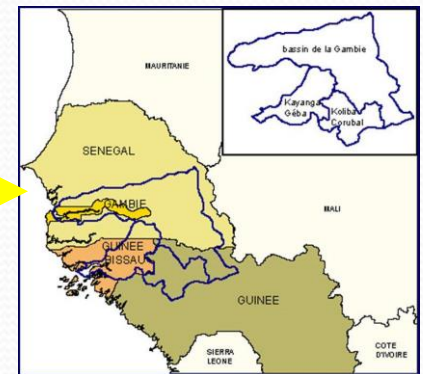
# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE (OMVG)



## COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES EAUX TRANSFRONTIÈRES : QUELS FONDEMENTS JURIDIQUES ET QUELS CADRES INSTITUTIONNELS

### EXPERIENCE DE L'OMVG

### Afrique de l'Ouest



### 4 Pays:

**GAMBIE, GUINEE,  
GUINEE BISSAU,  
SENEGAL**

**Panel  
OMVS/OMVG**

# PLAN DE L' EXPOSE

- I. INTRODUCTION
- II. PROCESSUS DE CREATION DE L'OMVG
- III. CADRE JURIDIQUE DE L'OMVG
- IV. PERES FONDATEURS DE L'OMVG
- V. MISSIONS DE L'OMVG
- VI. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE L'OMVG
- VII. CADRE JURIDIQUE DE L'OMVG
- VIII. INSTRUMENTS ET OUTILS DE GESTION
- IX. CONCLUSION

# I. INTRODUCTION

**L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie** est une organisation inter-gouvernementale **créée en 1978** et regroupant **la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, et le Sénégal.**

La création de l'OMVG a été, en réalité, l'aboutissement d'un long processus de coopération, en vue d'une harmonisation des efforts pour la mise en valeur intégrée des ressources du bassin du fleuve Gambie.

Harmonisation initiée par le Sénégal et la Gambie, dans le cadre de différents sous-comités et commissions dont le "Comité de Coordination pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie" auquel devait succéder l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) en 1978.

# II. PROCESSUS DE CREATION DE L'OMVG

1964

Début de l'aménagement avec la mise en place d'une Commission conjointe entre le Sénégal et la Gambie avec l'assistance du PNUD et de la FAO.

1967

Conformément au traité Sénégal-Gambien signé en 1967, le 1<sup>er</sup> programme de travail fut entrepris dans le bassin avec un financement du PNUD.

1976

Création du Comité de Coordination pour la Mise en valeur du bassin du fleuve Gambie.

1978

Signature et adoption des conventions relatives au statut du fleuve Gambie et à la création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG).

1981

Adhésion de la République de Guinée: Pays abritant la Source du fleuve Gambie

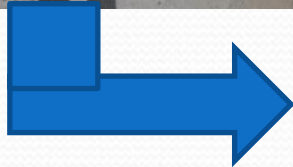
1983

Adhésion de la République de Guinée-Bissau qui n'appartient pas au bassin du fleuve Gambie mais partage avec les autres Etats les bassins des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal

1987

Extension du manda de l'OMVG aux fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal.

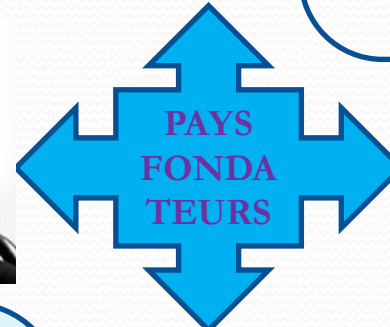
### III. PERES FONDATEURS DE L'OMVG



SENEGAL



GUINEE



GAMBIE



GUINEE  
BISSAU

Le 30 juin 1978 à Kaolack au Sénégal, les Présidents Daouda Kairaba DIAWARA de la Gambie et Léopold Sédar SENGHOR du Sénégal décident d'unir leurs efforts pour maîtriser la disponibilité de l'eau et rechercher les moyens d'une exploitation rationnelle et coordonnée des ressources du bassin du fleuve Gambie.

En 1981, le Président Sékou TOURE, signe l'acte d'adhésion de la Guinée, pays abritant les sources des 3 fleuves sous juridiction de l'OMVG.

En 1983, le Président Nino VIEIRA, signe l'acte d'adhésion de la Guinée-BISSAU, d'où le passage de Kayanga-geba et Koliba-Corubal sous juridiction de l'OMVG.

## IV. PERENNISATION DE L'ŒUVRE DES FONDATEURS

La clairvoyance et la sagesse des pères fondateurs qui ont créé et doté l'organisation d'une forte identité et de valeurs telles que la solidarité, la fraternité, le bon voisinage et la responsabilité partagée ont été poursuivies par les Chefs d'Etat actuels qui ne ménagent aucun effort pour la poursuite des œuvres salvatrices des pères fondateurs.

C'est dans ce cadre que lors de la Conférence Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OMVG du 29 janvier 2017, d'importantes décisions ont été prises et qui ont permis d'une part de redynamiser l'organisation et d'autre part d'impulser un nouveau souffle aux différents programmes et projets de développement. En particulier le Projet Energie qui a effectivement démarré en février 2016.

## V. MISSIONS DE L'OMVG

- **Exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal;**
- **Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations des Bassins;**
- **Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVG face aux aléas climatiques;**
- **Accélérer le développement économique des Etats membres;**
- **Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans les Bassins;**
- **Sécuriser et améliorer les revenus des populations des Bassins.**

**En définitive, l'OMVG est chargée de promouvoir et d'entreprendre les études et travaux d'aménagement des bassins sous sa juridiction sur les territoires des Etats membres de l'Organisation.**

# VI. Cadre juridique

## CONVENTIONS

Conventions de base

**Création OMVG  
(30 Juin 1978)**

**Définit les missions, les compétences et les organes de l'OMVG**

**statut juridique du  
fleuve Sénégal  
(30 Juin 1978)**

**Le FG et ses affluents reçoivent le statut de «cours d'eau international»**

**Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve.**

**statut juridique  
des ouvrages  
communs (29  
janvier 1985)**

**Fixe le statut juridique des ouvrages dits communs ;  
Définit les droits et obligations des Etats copropriétaires**

**Création  
SOGESART (29  
janvier 2016)**

**Sociétés de Gestion de l'Energie de Sambangalou et du Réseau de Transports**

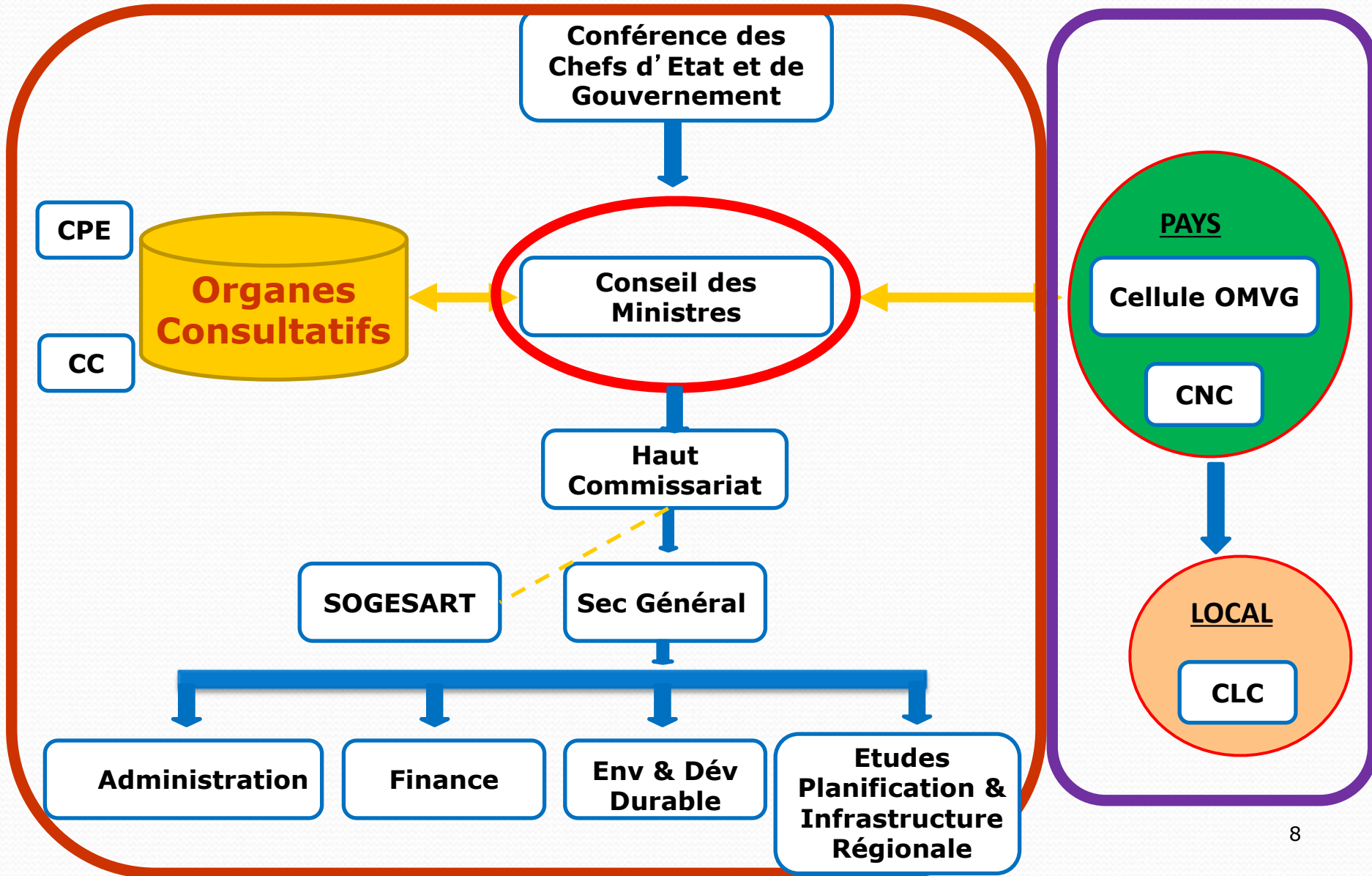
**Tous ces textes sont signés par les Chefs d'Etat**

**Adoption par le CM  
des conventions  
portant statut  
juridique des  
fleuves  
Kayanga/Geba et  
Koliba/Corubal(02  
août 2008)**

**Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal.**



# VII. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL



## VIII. IMPACTS DE CES INSTRUMENTS JURIDIQUES: UN CADRE INSTITUTIONNEL SOLIDE

- Cadre légal pour la continuité et la durabilité de la coopération transfrontière concernant les eaux partagées des bassins sous juridiction de l'OMVG ;
- Encourager un langage commun et une compréhension mutuelle entre les Etats membres ;
- Soutenir la coopération dans différents scénarios. On peut citer entre autres:
  - lorsqu'un Etat est en difficulté avec certains PTFs, les autres Etats peuvent emprunter au nom de l'Etat momentanément en difficulté ;
  - les dispositifs juridiques et institutionnels existant à l'échelle du bassin ne couvrent pas les eaux souterraines mais le principe de solidarité, d'équité et d'unanimité permet de gérer sans conflits ces ressources communes ;
  - lorsqu'il y a désaccord, la décision se prend à l'unanimité et non par la majorité.
- Promouvoir l'amélioration progressive de la coopération
- Renforcer la mise en œuvre, par exemple, grâce à une plate-forme pour partager les expériences et les bonnes pratiques
- Renforcer le profil des 'eaux transfrontières' au niveau politique national et international, et favoriser des synergies avec d'autres initiatives mondiales, par exemple pour le changement climatique

## IX. UN CADRE INSTITUTIONNEL SOLIDE QUI BENEFICIE DE LA CONFIANCES DES PTFs

- Grâce à la solidité de ses textes, l'OMVG et les Etats membres ont bénéficié de la confiance de huit bailleurs de fonds qui ont financé le projet Energie. Il s'agit:

Partenaires Techniques et Financiers	Montant	Monnaie	Montant en USD
<b>IDA</b>	200 000 000	USD	200 000 000
<b>BAD</b>	113 852 780	Euros	142 031 280
<b>BID</b>	97 000 000	Euros	121 007 446
<b>BEI</b>	85 000 000	Euros	106 037 453
<b>AFD</b>	40 000 000	Euros	49 899 978
<b>KfW</b>	25 560 000	Euros	31 886 086
<b>BOAD</b>	38 112 213	Euros	47 544 987
<b>KFAED</b>	7 000 000	KWD	24 046 678
		Sous total	722 453 908

## X. UN CADRE INSTITUTIONNEL SOLIDE QUI BENEFICIE DE LA CONFIANCES DES PTFs (Suite et fin)

Ces textes ont également contribué à :

- promouvoir l'élargissement de la portée de la coopération entre les Etats;
- favoriser l'adoption de bonnes pratiques et l'échange de données entre Etats;
- encourager à faire face aux problèmes émergents;
- renforcer la gouvernance à l'échelle nationale et transfrontalière;
- favoriser et soutenir à l'échelle du bassin, le développement et la mise en oeuvre projets structurants tant au niveau technique que politique;
- évaluer leurs impacts sur l'état des eaux et sur le niveau d'application.

## **XI. INSTRUMENTS ET OUTILS DE GESTION**

- **COMMISSION PERMANENTE DES EAUCOMMISSION PERMANENTE DES EAUX (CPE) ;**
- **MISE EN PLACE DES COMITES NATIONAUX DE SUIVI (CNS) ET COMITES LOCAUX DE COORDINATION ET DE SUIVI (CLCS) ;**
- **MISE EN PLACE DES PLATEFORMES DE CONCERTATION (GUINEE, GUINEE-BISSAU ET SENEGAL) ;**
- **EXISTENCE DE DISPOSITIF DE SUIVI PERMANENT DE LA RESSOURCE ;**
- **ELABORATION DU PROJET DE CHARTE DE L'EAU.**

## XII. CONCLUSION

C'est en s'adossant sur ce solide arsenal institutionnel que l'OMVG a fait des résultats significatifs depuis sa création. Il s'agit entre autres:

- développement de 40 ans de Coopération non conflictuelle entre les 4 pays membres ;
- Commun vouloir d'exploiter et de partager ensemble les potentialités des bassins: Guinée-Bissau ne fait pas parti du bassin de la Gambie mais bénéficie des retombés de l'AHE de Sambangalou ;
- Installation d'un cadre juridique solide – Signé par les Chefs d'Etats des pays membres ;
- mise en place d'un cadre institutionnel impliquant les plus hautes autorités. ;
- coopération entre quatre pays avec trois langues (anglais, français et portugais) pour une gestion concertée de trois bassins transfrontaliers ;
- concertation permanente et implication des population à la base

### XIII. CONCLUSION (Suite et fin)

Cet arsenal juridique et institutionnel solide s'est également traduit depuis 2016 par le soutien et l'engagement des PTFs. Ce qui a permis à l'OMVG de :

- démarrer les travaux de construction du réseau de la ligne d'interconnexion qui symbolise, la concrétisation de la volonté d'intégration régionale car tout à fait stratégique, cohérent avec le WAPP (West African Power Pool);

hisser son Projet Energie au rang de meilleur Projet énergie du continent africain en 2017 par **Africa Investments Forum & Awards**.

- d'être sélectionné exæquo avec l'OMVS par Strategic Foresight Group comme meilleures Organisations de gestion des eaux transfrontalières dans le monde.

Ces différents résultats obtenus ont permis de classer l'OMVG comme meilleure organisation de bassin hydrographique en charge de la gestion des eaux transfrontalières tant sur le continent africain que dans le reste

## XIV. CONCLUSION (Suite et fin)

Cet arsenal juridique et institutionnel solide s'est également traduit depuis 2016 par le soutien et l'engagement des PTFs. Ce qui a permis à l'OMVG de :

- démarrer les travaux de construction du réseau de la ligne d'interconnexion qui symbolise, la concrétisation de la volonté d'intégration régionale car tout à fait stratégique, cohérent avec le WAPP (West African Power Pool);
- hisser son Projet Energie au rang de meilleur Projet énergie du continent africain en 2017 par **Africa Investments Forum & Awards**;
- d'initier dans les bassins versants sous sa juridiction, une étude d'un Programme de Développement Intégré (PDI) qui prendra en compte les infrastructures, l'énergie, les aménagements hydro-agricoles, l'hydraulique, l'élevage, la santé, etc...
- d'être sélectionné exæquo avec l'OMVS par Strategic Foresight Group comme meilleures Organisations de gestion des eaux transfrontalières dans le monde.



# **Merci de Votre Attention**

**OMVG: BP 2353, Dakar R.P.  
Sénégal**

**Tél : (221) 33 889.51.00**

**Fax : (221) 33 822.59.26**

**Site web: [www.omvg.org](http://www.omvg.org)**

**Email : [omvg@omvg.sn](mailto:omvg@omvg.sn)**